

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 30 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt quatre
Le seize décembre et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le dix décembre deux mille vingt quatre
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER,
Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, Mme LAGORCE, M. BOZEC,
Mme QINCAMPOIX, M. CARRASCO, M BAUDE Mme LEVEQUE DE VILMORIN,
M. ATTAFF, BRIGNON, Mme KERNY-BONFAIT, M. MILLET, M. CHOLAY, Mme OCTAU,
M. MILONNET, M. ROGER-ESTRADE, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL,
Mme QUINQUENEL, M. FASS, M. GILLE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. CHASTAGNER à M. YAHIEL
Mme FOUCAULT à Mme AUBERT-THEISEN
Mme CLÉVÉDÉ à Mme QUINQUENEL

ABSENTS :

Mme DA GRACA SOARES,
Mme PIÉRA,
M. MORDEFROID

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

**OBJET : Politique tarifaire 2025 : adoption des tarifs pour les prestations
municipales.**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 11 décembre 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
AVEC 22 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Caroline FOUCAULT) ET 7
ABSTENTIONS (Mme THEISEN, Mr YAHIEL, Mme QUINQUENEL,
M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ, M. FASS et M. GILLE)**

Article 1 : décide de fixer les tarifs pour l'année civile 2025, conformément au tableau en annexe, tarifs pour lesquels la commune a la liberté de fixer les montants.

Article 2 : approuve que si les tarifs concernant la restauration scolaire et le périscolaire restent inchangés par rapport à la délibération du 6 juin 2024, tout repas ou accueil non réservé, mais pour lequel le service aura été consommé / rendu, sera facturé avec une pénalité à hauteur de 100% du tarif correspondant au quotient pour la restauration scolaire, les accueils du matin et du soir, les accueils du mercredi et des vacances.

Article 3 : précise que les tarifs appliqués pour les portages de repas à domicile sont, strictement et uniquement, ceux adoptés par le Conseil d'Administration du CCAS.

Article 4 : décide que les tarifs restent valables pour les années suivantes, tant qu'une nouvelle délibération ne les modifie pas.

Article 5 : autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 16 décembre 2024

Le secrétaire de séance,



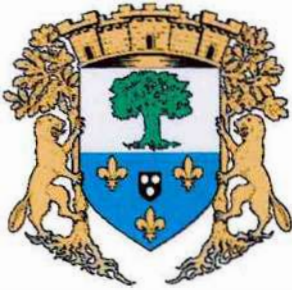
Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20241216-DEL2024-114-DE
Date de télétransmission : 09/01/2025
Date de réception préfecture : 09/01/2025



REPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 30 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt quatre
Le seize décembre et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le dix décembre deux mille vingt quatre
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. TREBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER,
Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, Mme LAGORCE, M. BOZEC,
Mme QINCAMPOIX, M. CARRASCO, M BAUDE Mme LEVEQUE DE VILMORIN,
M. ATTAFF, BRIGNON, Mme KERNY-BONFAIT, M. MILLET, M. CHOLAY, Mme OCTAU,
M. MILONNET, M. ROGER-ESTRADE, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL,
Mme QUINQUENEL, M. FASS, M. GILLE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. CHASTAGNER à M. YAHIEL
Mme FOUCAULT à Mme AUBERT-THEISEN
Mme CLÉVÉDÉ à Mme QUINQUENEL

ABSENTS :

Mme DA GRACA SOARES,
Mme PIÉRA,
M. MORDEFROID,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

OBJET : Autorisation d'engager les dépenses d'investissement du budget primitif 2025 jusqu'à l'adoption de celui-ci, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024.

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20241216-DELv2024-0115-DE
Date de télétransmission : 16/01/2025
Date de réception préfecture : 16/01/2025

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.1612-1 qui prévoit notamment la possibilité pour le Maire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal, qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de Verrières-le-Buisson d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025,

CONSIDÉRANT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 lors de son adoption,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 11 décembre 2024,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
AVEC 22 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS (Mme FOUCAULT, Mme THEISEN,
M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ, M. FASS ET
M. GILLE)**

Article 1 : donne son accord pour inscrire l'ouverture de crédits suivante :

- | | | |
|-----------------|-------------------------|--------------|
| - Chapitre 20 : | 454 347,88 € x 25 % = | 113 586,97 € |
| - Chapitre 21 : | 1 756 774,21 € x 25 % = | 439 193,55 € |
| - Chapitre 23 : | 50 000,00 € x 25 % = | 12 500,00 € |

Soit 25% du montant des crédits inscrits au budget primitif 2023, pour les chapitres 20, 21 et 23.

Article 2 : donne son accord pour inscrire l'ouverture de crédits sur les opérations en cours de la Ville comme suit :

- | | | |
|--|-------------------|-----------|
| - Opération 1012 Aménagement Centre Culturel Malraux : | 540 000 € x 25% = | 135 000 € |
| - Opération 1020 Gymnase Vallée à la Dame : | 420 000 € x 25% = | 105 000 € |
| - Opération 1021 Mobilités douces : | 360 000 € x 25% = | 90 000 € |
| - Opération 1023 Nouveau CTM : | 100 000 € X 25% = | 25 000 € |

Article 3 : Le montant et l'affectation des crédits déterminés ci-dessus sont déterminés selon le détail du tableau ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture 091-219106457-20241216-DELv2024-0115-DE Date de Date de	Accusé de réception en préfecture 091-219106457-20241216-DEL2024-0115-DE Date de télétransmission : 16/01/2025 Date de réception préfecture : 16/01/2025
--	---

			BP 2024 - DM	Ouverture de crédits 2025 : 25%
20		Immobilisations incorporelles		
20	202	Frais réalisat* documents urbanisme	65 347,88 €	16 336,97 €
20	2031	Frais d'études	319 000,00 €	79 750,00 €
20	2051	Concessions, droits similaires	70 000,00 €	17 500,00 €
			454 347,88 €	113 586,97 €
21		Immobilisations corporelles		
21	2111	Terrains nus	80 000,00 €	20 000,00 €
21	2116	Cimetières	20 000,00 €	5 000,00 €
21	2121	Plantation d'arbres et arbustes	20 000,00 €	5 000,00 €
21	2128	Agencements, aménagements	70 000,00 €	17 500,00 €
21	21351	Installations générales Bâtiments publics	485 131,41 €	121 282,85 €
21	21352	Installations générales Bâtiments privés	157 000,00 €	39 250,00 €
21	21511	Réseaux de voirie	262 000,00 €	65 500,00 €
21	2152	Installations de voirie	20 000,00 €	5 000,00 €
21	21534	Réseaux d'électrification	80 000,00 €	20 000,00 €
21	21538	Autres réseaux	3 000,00 €	750,00 €
21	21568	Autres matériels, outillages incendie	2 310,00 €	577,50 €
21	21578	Autre matériel et outillage de voirie	4 460,00 €	1 115,00 €
21	2158	Autres inst., matériel, outil, techniques	50 000,00 €	12 500,00 €
21	21831	Matériel informatique scolaire	95 000,00 €	23 750,00 €
21	21838	Autre matériel informatique	35 000,00 €	8 750,00 €
21	21841	Mobilier scolaire	22 900,00 €	5 725,00 €
21	21848	Autre mobilier	19 000,00 €	4 750,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	330 972,80 €	82 743,20 €
			1 756 774,21 €	439 193,55 €
23	238	Avances versées commandes immo. incorp.	50 000,00 €	12 500,00 €
Opération 1012		Aménagement centre culturel Mairaux	540 000,00 €	135 000,00 €
Opération 1020		Gymnase Vallée à la Dame	420 000,00 €	105 000,00 €
Opération 1021		Mobilités douces	360 000,00 €	90 000,00 €
Opération 1023		Nouveau CTM	100 000,00 €	25 000,00 €
			3 681 122,09 €	920 280,52 €

Ces sommes représentent 25% du montant des crédits inscrits dans le Budget primitif 2025 et dans les deux décisions modificatives votées, pour les chapitres 20, 21 et 23, ainsi que pour les opérations d'équipement.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 16 décembre 2024,

Le secrétaire de séance,



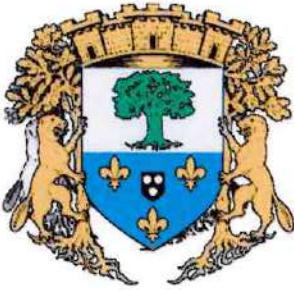
Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,




François Guy TRÉBUILE

Juste Secrétaire Préfecture
091-219106457-20241216-DELV2024-0115-DE
Date de télétransmission : 16/01/2025
Date de réception préfecture : 16/01/2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIÈRES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 30 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt quatre
Le seize décembre et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le dix décembre deux mille vingt quatre
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER,
Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, Mme LAGORCE, M. BOZEC,
Mme QINCAMPOIX, M. CARRASCO, M BAUDE Mme LEVEQUE DE VILMORIN,
M. ATTAFF, BRIGNON, Mme KERNY-BONFAIT, M. MILLET, M. CHOLAY, Mme OCTAU,
M. MILONNET, M. ROGER-ESTRADE, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL,
Mme QUINQUENEL, M. FASS, M. GILLE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. CHASTAGNER à M. YAHIEL,
Mme FOUCAULT à Mme AUBERT-THEISEN,
Mme CLÉVÉDÉ à Mme QUINQUENEL,

ABSENTS :

Mme DA GRACA SOARES,
Mme PIÉRA,
M. MORDEFROID,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN,

OBJET : Admission des créances en non-valeurs au titre de l'année 2024

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20241216-DEL2024-116-DE
Date de télétransmission : 09/01/2025
Date de réception préfecture : 09/01/2025

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M57,

CONSIDÉRANT l'état adressé par le comptable public des produits communaux à proposer en admission en non-valeur au vu des justifications d'insolvabilité des débiteurs et de la disparition de certains débiteurs,

CONSIDÉRANT que cet état laisse apparaître des créances non recouvrées pour un montant de 57 691,21 €,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 11 décembre 2024,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

Article 1 : admet en non-valeur les poursuites sans effet, pour un montant de 54 218,68 €.

Article 2 : admet en non-valeur les créances effacées, pour un montant de 3 472,21 €.

Poursuites sans effet	54 218,68 €
Créances effacées	3 472,53 €
Total général	57 691,21 €

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 16 décembre 2024

Le secrétaire de séance,



Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20241216-DEL2024-116-DE
Date de télétransmission : 09/01/2025
Date de réception préfecture : 09/01/2025

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV,

CONSIDÉRANT les rapports de commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), des 24 janvier et 13 juin 2024,

CONSIDÉRANT les termes desdits rapports,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 11 décembre 2024,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

Article unique : approuve les rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées des 24 janvier et 13 juin 2024.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 16 décembre 2024

Le secrétaire de séance,

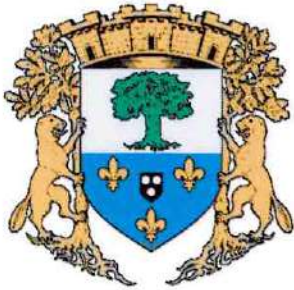


Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 30 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt quatre
Le seize décembre et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le dix décembre deux mille vingt quatre
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER,
Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, Mme LAGORCE, M. BOZEC,
Mme QINCAMPOIX, M. CARRASCO, M BAUDE Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M.
ATTAF, BRIGNON, Mme KERNY-BONFAIT, M. MILLET, M. CHOLAY, Mme OCTAU,
M. MILONNET, Mme PIÉRA, M. ROGER-ESTRADE, Mme AUBERT-THEISEN, M.
YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. FASS, M. GILLE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. CHASTAGNER à M. YAHIEL
Mme FOUCAULT à Mme AUBERT-THEISEN
Mme CLÉVÉDÉ à Mme QUINQUENEL

ABSENTS :

Mme DA GRACA SOARES,
Mme PIÉRA,
M. MORDEFROID,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

OBJET : Attribution d'une avance sur la subvention 2025 à l'Association des Familles, au titre de l'exercice 2025.

Accusé de réception en préfecture
23-241064
Date de télétransmission : 09/01/2025
Date de réception préfecture : 09/01/2025

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la demande présentée par l'association des familles,

CONSIDÉRANT l'impact des activités des associations sur la ville et l'intérêt porté à la continuité des activités associatives pour les adhérents,

CONSIDÉRANT que cette association emploie du personnel qu'elle doit continuer de rémunérer,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 11 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que le vote du budget aura lieu au premier trimestre 2025,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
AVEC 30 VOIX POUR ET DEUX PERSONNES NE PRENANT PAS PART AU VOTE
(M. DELORT et M. ROGER-ESTRADE)**

Article 1 : décide d'attribuer une avance de subvention de 4 000 € à l'Association des familles, au titre de l'année 2025.

Article 2 : dit que les dépenses seront inscrites au budget 2025.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 16 décembre 2024,

Le secrétaire de séance,

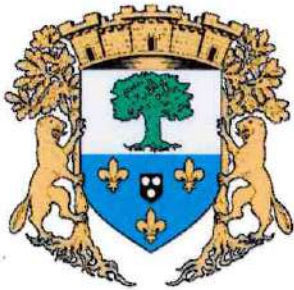


Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt quatre
Le seize décembre et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le dix décembre deux mille vingt quatre
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER,
Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE,
M. BOZEC, Mme QINCAMPOIX, M. CARRASCO, M BAUDE Mme LEVEQUE
DE VILMORIN, M. ATTAFF, BRIGNON, Mme KERNY-BONFAIT, M. MILLET, M. CHOLAY,
Mme OCTAU, M. MILONNET, M. ROGER-ESTRADE, Mme AUBERT-THEISEN,
M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. FASS, M. GILLE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. CHASTAGNER à M. YAHIEL
Mme FOUCAULT à Mme AUBERT-THEISEN
Mme CLÉVÉDÉ à Mme QUINQUENEL

ABSENTS :

Mme DA GRACA SOARES,
Mme PIÉRA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

OBJET : Attribution d'une avance sur la subvention 2025 à l'association du Trait
d'Union de Verrières-le-Buisson (TUVB), au titre de l'exercice 2025.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la demande présentée par l'association Trait d'Union Verrières-le-Buisson (TUVB),

CONSIDÉRANT l'impact des activités des associations sur la ville et l'intérêt porté à la continuité des activités associatives pour les adhérents,

CONSIDÉRANT que cette association emploie du personnel qu'elle doit continuer de rémunérer,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 11 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que le vote du budget aura lieu au premier trimestre 2025,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ**

Article 1 : décide d'attribuer une avance de subvention de 60 000 € au TUVB, au titre de l'année 2025.

Article 2 : dit que les dépenses seront inscrites au budget 2025.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 16 décembre 2024,

Le secrétaire de séance,

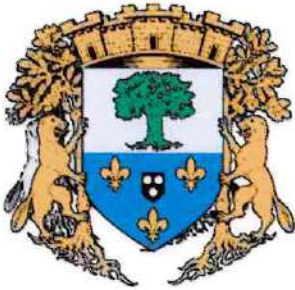


Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIÈRES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Le nombre des membres
 composant le conseil est de
 33 dont 33 sont en exercice
 et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt quatre
 Le seize décembre et à vingt heures
 le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
 légalement convoqué
 le dix décembre deux mille vingt quatre
 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
 sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER,
 Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE,
 M. BOZEC, Mme QINCAMPOIX, M. CARRASCO, M BAUDE Mme LEVEQUE DE
 VILMORIN, M. ATTAFF, BRIGNON, Mme KERNY-BONFAIT, M. MILLET, M. CHOLAY,
 Mme OCTAU, M. MILONNET, M. ROGER-ESTRADE, Mme AUBERT-THEISEN,
 M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. FASS, M. GILLE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. CHASTAGNER à M. YAHIEL,
 Mme FOUCAULT à Mme AUBERT-THEISEN,
 Mme CLÉVÉDÉ à Mme QUINQUENEL,

ABSENTS :

Mme DA GRACA SOARES,
 Mme PIÉRA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN,

OBJET : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L.153-44, R.153-20 et suivants,

VU le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 18 mars 2019 par délibération du Conseil municipal,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2023 prescrivant la modification n°1 du PLU avec les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2023 prenant acte du bilan de la concertation et du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis conforme avec des recommandations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 24 juillet 2024,

VU les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA), consultées conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme,

VU l'arrêté municipal n°ARTv20240822 – 0294 en date du 23 août 2024 portant sur l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU le rapport et les conclusions favorables avec recommandations du Commissaire enquêteur en date du 12 novembre 2024,

VU le projet de dossier de modification n°1 du PLU,

CONSIDÉRANT que les principaux objectifs poursuivis au cours de la procédure de modification de droit commun étaient l'intégration de nouvelles réglementations (axe 1), la possibilité de réaliser des opérations mixtes : mixité fonctionnelle, avec logements, activités économiques diverses, commerces... (axe 2), la préservation des secteurs pavillonnaires et de leurs espaces verts (axe 3), mais aussi des ajustements réglementaires (axe 4) pour préciser et supprimer certaines dispositions à la suite du retour d'expérience, ou encore, le renforcement du caractère écologique et environnemental du PLU,

CONSIDÉRANT que le premier axe reprend les textes pris en compte ayant un impact fort sur les règles du PLU à savoir le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) ; le Schéma Directeur de la Région Ile de France Environnementale (SDRIF-e), le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallaan,

CONSIDÉRANT que le deuxième axe permet notamment la réalisation d'opérations mixtes dans le centre-ville (zone UA et ses secteurs) et dans les zones à vocation d'habitat collectif (zone UC) en autorisant les commerces, bureaux en rez-de-chaussée des immeubles ; en étendant la zone UA pour une

Accusé de réception en préfecture
091-21910657-2024216-PLU2024-100-DE
Date de télétransmission : 24/01/2025
Date de réception préfecture : 24/01/2025

- Dans les zones UA, UC, UH, UK, UR, la règle sur les toitures terrasse a été simplifiée et ajustée comme suit : *« Les toitures terrasses du dernier étage sont autorisées à condition qu'elles soient composées de matériaux renouvelables, ou qu'elles présentent un dispositif de rétention des eaux pluviales ou encore qu'elles disposent d'éléments permettant la production d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques, ombrières). Leur accès est interdit. L'accès aux autres toitures terrasses est autorisé, à condition d'implanter des pares-vues de 1m90 sur les limites séparatives lorsque les distances de vues directes ou indirectes entre les limites séparatives et la toiture terrasse (covisibilité) ne sont pas respectées. »*
- P 126 de l'additif au rapport de présentation, la commune a inclus dans son texte le 25 avenue Alfred Carteron afin que cela soit cohérent avec la carte du périmètre d'étude du boulevard Foch.
- Au-delà de la bande des 25 m, la hauteur sera précisée à 3 m à l'égout du toit ou à l'acrotère et 5 m au faitage dans les zones UH, UK, UR. Le schéma explicatif a été modifié en ce sens.
- Les servitudes PAPAG étant désormais caduques et n'ayant plus d'effet juridique, elles sont supprimées du rapport de présentation.
- La page 8 du rapport de présentation a été modifiée « des Petits Buissons » en « Petits Ruisseaux ».
- Les rectifications ont été faites sur l'additif au rapport de présentation (p139 légende difficilement lisible, p141 tableaux récapitulatifs, p143 premier paragraphe à compléter « La Mission Régionale... », p39 remplacer « ma » par « la », « en témoigne... », p 57 remplacer anciennes par anciens).
- Les rectifications ont été effectuées sur l'évaluation environnementale (p69 un puits de carbone, p71 secteur des transports, p93 est identifié à l'Ouest, p119 libres de toutes constructions, p192 partie difficilement lisible, p197 à 203 à numéroté).
- Dans le résumé non technique ainsi que dans l'évaluation environnementale, un scénario au fil de l'eau relatif au PLU en vigueur a été construit. Des tendances ont été établies dans les différentes thématiques mettant en avant l'état initial de l'environnement (paysage et patrimoine, milieux écologiques et trame verte et bleue, transports et déplacements, énergie, climat et qualité de l'air, gestion des déchets, gestion de l'eau, risques naturels, risques technologiques, nuisance et pollutions).
- Les plans et la liste des servitudes ont été mis à jour par rapport aux données de la Direction Générale de l'Aviation Civile.
- Les éléments cartographiques complémentaires de RTE ont été intégrés et annexés.
- S'agissant du stationnement pour les véhicules individuels motorisés, conformément à l'avis d'Ile de France Mobilités qui préconise une norme à 2.11 places de stationnement par logement en accession à la propriété, le nombre de place de stationnement a été limité au maximum à deux places pour le collectif et deux places dont une couverte pour les logements pavillonnaires tout en maintenant la norme de place visiteurs dans les zones UA et UH pour les constructions à usage d'habitation en accession et/ou collectif.
 Dans les zones UC, UK, UR, pour les constructions à usage d'habitation en accessions et/ou collectif, 1.5 a été remplacé par 1 place de stationnement pour les 1 pièce principale, les 3 places de stationnement exigées au-delà du 3 pièces ont été supprimées ainsi que pour le logement pavillonnaire.
 Dans la zone UH, une règle a été ajoutée pour les bâtiments à usage de bureau situé dans un périmètre de 500m autour de la gare de Massy-Verrières à 1 place pour 45m² de bureau.

Dans la zone UL, pour les constructions à usage d'habitation, la règle des trois places de stationnement a été supprimée.

S'agissant de la norme pour le stationnement pour les vélos, dans les zones UA, UC, UH, UI, la règle a été remplacée par « 1.5m² par 100m² de surface de plancher avec un local de 3 m² minimum pour les constructions à usage industriel ou tertiaires constituant principalement un lieu de travail de bureaux »

Dans la zone UL, une règle a également été ajoutée : « Pour les constructions à usage industriel ou tertiaire (constituant principalement un lieu de travail de bureaux), « 15 % de l'effectif total des salariés accueillis simultanément dans le bâtiment et un local de 3 m² minimum.

Un stationnement vélo visiteur cohérent avec la taille de la construction et sa destination doit être prévu. Pour les bâtiments constituant un ensemble commercial, au sens de l'article L. 752-3 du Code du commerce, ou accueillant un établissement de spectacles cinématographiques : 10 % de la capacité du parc de stationnement avec une limitation de l'objectif réglementaire fixée à 100 emplacements. »

Dans les zones UA, UC, UH, UI, UL, une norme a été ajoutée « pour les constructions à usage d'artisanat, 1 place pour 10 employés est exigée ».

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ, AVEC 23 VOIX POUR ET 8 CONTRE (Mme THEISEN, Mr
YAHIEL, Mme QUINQUENEL, Mr CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ, Mr FASS, M.
GILLE et Mme FOUCAULT)**

Article 1 : approuve la modification n°1 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle figure dans le dossier annexé à la présente délibération.

Article 2 : dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues aux articles R.153-21 et suivants du Code de l'urbanisme.

Article 3 : précise que la modification n°1 du PLU entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 16 décembre 2024,

Le secrétaire de séance,



Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le contexte d'intensification des épisodes de chaleur dans le cadre des changements climatiques et la nécessité d'adapter les infrastructures scolaires afin de garantir des espaces de confort thermique pour les élèves et le personnel éducatif,

CONSIDÉRANT les orientations nationales et régionales en matière de transition écologique et d'adaptation aux changements climatiques, notamment les appels à projets en lien avec les îlots de fraîcheur urbains et la végétalisation des cours d'écoles,

CONSIDÉRANT que le programme "100 projets d'îlots de fraîcheur dans les territoires franciliens" de la Région participe à la transformation des cours d'écoles en espaces résilients, végétalisés et propices à l'atténuation des îlots de chaleur ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de s'inscrire dans une démarche proactive en matière d'aménagement durable et de bien-être des enfants fréquentant les établissements scolaires de la commune ;

CONSIDÉRANT les opportunités offertes par divers financeurs publics, tels que l'État, la Région.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions dans le cadre des projets de « Transformation des cours de récréation des groupes scolaires de Verrières-le-Buisson ».

Article 2 : autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ces dossiers.

Article 3 : dit que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2025.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 16 décembre 2024

La secrétaire de séance



Karine CASAL DIT ESTEBAN

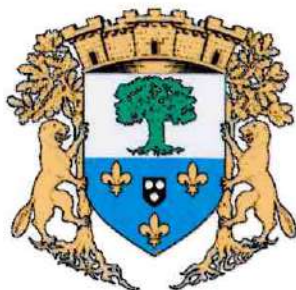
Le Maire,



François Guy



Accusé de réception en préfecture
091219106457-20241216-DEL2024-121-AU
Date de réception en préfecture : 09/01/2025
Date de réception préfecture : 09/01/2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIÈRES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt quatre
Le seize décembre et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le dix décembre deux mille vingt quatre
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER,
Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE,
M. BOZEC, Mme QINCAMPOIX, M. CARRASCO, M BAUDE Mme LEVEQUE
DE VILMORIN, M. ATTAF, BRIGNON, Mme KERNY-BONFAIT, M. MILLET, M. CHOLAY,
Mme OCTAU, M. MILONNET, M. ROGER-ESTRADE, Mme AUBERT-THEISEN,
M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. FASS, M. GILLE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. CHASTAGNER à M. YAHIEL
Mme FOUCAULT à Mme AUBERT-THEISEN
Mme CLÉVÉDÉ à Mme QUINQUENEL

ABSENTS :

Mme DA GRACA SOARES,
Mme PIÉRA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

**OBJET : Passation d'avenants aux marchés publics relatifs à la réhabilitation et
agrandissement du centre culturel André Malraux - Lot n°3 — charpente
métallique – Avenant n°6 au marché 1257**

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20241216-DEL2024-123-DE
Date de télétransmission : 09/01/2025
Date de réception préfecture : 09/01/2025

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L-2194-1,

CONSIDÉRANT le marché n°1257 notifié le 20 janvier 2022 relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre culturel André Malraux pour le lot n°3 – charpente métallique, à la société ATELIER BOIS & CIE – Route de Brottes – 52000 CHAUMONT pour un montant global et forfaitaire de 249 997,45 € HT,

CONSIDÉRANT le premier avenant, notifié le 1^{er} septembre 2023, relatif à l'exécution des travaux supplémentaires visant à assurer la stabilité du bâtiment extension et entraînant une plus-value 33 625,59 € HT détaillée ainsi :

- Mise en œuvre de 116 plats impliquant une plus-value de 6 000 € HT,
- Mise en œuvre de poutres métalliques en remplacement des poutres en béton impliquant une plus-value de 7 171,70 € HT,
- Mise en place d'une terrasse en bois au lieu d'une terrasse végétalisée entraînant une plus-value de 9 691,33 € HT,
- Ajout de grilles caillebotis du local groupe froid entraînant une plus-value de 2 287,30 € HT,
- Mise en place de contreventements et consoles supplémentaires entraînant une plus-value de 8 475,26 € HT,

CONSIDÉRANT le deuxième avenant notifié le 7 février 2024, relatif à la modification du plancher du groupe froid, entraînant une plus-value de 3 455,70 € HT,

CONSIDÉRANT le troisième avenant, notifié le 3 mai 2024, relatif à la prise en compte la fourniture, fabrication, peinture et pose de consoles métalliques, un ouvrage supplémentaire permettant de liaisonner la structure en charpente et la structure en béton, entraînant une plus-value de 5 541 € HT,

CONSIDÉRANT le quatrième avenant notifié le 14 août 2024, relatif à la fourniture et pose de grilles de clôture en caillebotis, entraînant une plus-value de 24 612 € HT,

CONSIDÉRANT le cinquième avenant notifié le 25 novembre 2024, relatif à la fourniture et la pose d'une serrure à clavier mécanique de marque Jockey, entraînant une plus-value de 1 250 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte la fourniture et la pose d'un appui complémentaire pour le garde-corps en verre au droit du palier, entraînant une plus-value de 850 € HT,

CONSIDÉRANT que cette plus-value de 850 € HT porte le montant du marché à 319 331,74 € HT, soit une augmentation cumulée de 27,73 % par rapport au montant initial du marché,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 décembre 2024,


**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ,
AVEC 25 POUR, 1 contre (Mme FOUCAULT) et 7 ABSTENTIONS
(Mme THEISEN, M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, Mme
CLÉVÉDÉ, M. FASS, M. GILLE)**

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 16 décembre 2024

Le secrétaire de séance,

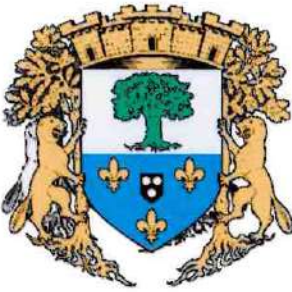


Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VERRIÈRES-LE-BUISSON (ESSONNE)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024**

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

.....

L'an deux mille vingt quatre
Le seize décembre et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le dix décembre deux mille vingt quatre
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER,
Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE,
M. BOZEC, Mme QINCAMPOIX, M. CARRASCO, M BAUDE Mme LEVEQUE DE
VILMORIN, M. ATTAF, BRIGNON, Mme KERNY-BONFAIT, M. MILLET, M. CHOLAY,
Mme OCTAU, M. MILONNET, M. ROGER-ESTRADE, Mme AUBERT-THEISEN,
M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. FASS, M. GILLE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. CHASTAGNER à M. YAHIEL,
Mme FOUCAULT à Mme AUBERT-THEISEN,
Mme CLÉVÉDÉ à Mme QUINQUENEL,

ABSENTS :

Mme DA GRACA SOARES,
Mme PIÉRA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN,

OBJET : Suppressions de postes

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, article L. 542-2,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité social territorial en date du 12 décembre 2024 sur les suppressions de postes ci-dessous,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,**

Article unique : Décide les suppressions des postes à temps complet suivants :

3	Postes d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
2	Postes d'adjoint administratif
1	Poste de technicien principal de 2 ^{ème} classe
1	Poste d'agent de maîtrise
1	Poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
4	Postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
2	Postes d'adjoint technique
1	Poste d'assistant socio-éducatif
2	Postes d'Edicateur de Jeunes enfants
1	Poste d'agent social principal de 1 ^{ère} classe
1	Poste d'agent social principal de 2 ^{ème} classe
1	Poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure
2	Postes d'auxiliaire de puériculture
2	Postes d'animateur principal de 1 ^{ère} classe
1	Poste d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
1	Poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 16 décembre 2024

Le secrétaire de séance,

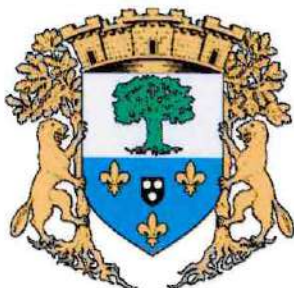


Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIÈRES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

.....

L'an deux mille vingt quatre
Le seize décembre et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le dix décembre deux mille vingt quatre
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER,
Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE,
M. BOZEC, Mme QINCAMPOIX, M. CARRASCO, M BAUDE Mme LEVEQUE
DE VILMORIN, M. ATTAFF, BRIGNON, Mme KERNY-BONFAIT, M. MILLET, M. CHOLAY,
Mme OCTAU, M. MILONNET, M. ROGER-ESTRADE, Mme AUBERT-THEISEN,
M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. FASS, M. GILLE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. CHASTAGNER à M. YAHIEL
Mme FOUCAULT à Mme AUBERT-THEISEN
Mme CLÉVÉDÉ à Mme QUINQUENEL

ABSENTS :

Mme DA GRACA SOARES,
Mme PIÉRA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

.....

OBJET : Passation d'avenants aux marchés publics relatifs à la réhabilitation et
agrandissement du centre culturel André Malraux - Lot 117 - Métreries
extérieures - Avenant n°3 au marché 1261

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 1962 sur l'accès à l'information
091-219106457-20241216-DEL2024-124-DE
Date de création : 09/01/2025
Date de réception préfecture : 09/01/2025

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L-2194-1,

CONSIDÉRANT le marché n°1261 notifié le 20 janvier 2022 relatif à la réhabilitation à l'extension du centre culturel André Malraux pour le lot n°7 – Electricité – Menuiseries extérieures, à la société FMD – 19/29, rue de la Seine – 94400 VITRY-SUR-SEINE pour un montant global et forfaitaire de 611 085,66€ HT,

CONSIDÉRANT le premier avenant notifié le 31 août 2023 relatif à la prise en compte des travaux supplémentaires de fourniture et pose d'appuis de fenêtre entraînant une plus-value de 10 700 € HT,

CONSIDÉRANT le deuxième avenant notifié le 7 février 2024 relatif à

- La fourniture et pose de bloc porte métallique acoustique dans le local groupe froid
- La nouvelle configuration du local groupe froid qui n'est plus un ouvrage enterré donc nécessite d'y ajouter une porte d'entrée.

Entraînant une plus-value de 3 600 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte la fourniture et la pose de stores extérieurs sur la partie haute du mur rideau de la rue d'Antony, entraînant une plus-value de 14 900 € HT,

CONSIDÉRANT que cette plus-value de 14 900 € HT porte le montant du marché à 640 285,65 € HT, soit une augmentation cumulée de 4,77% par rapport au montant initial du marché,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 décembre 2024,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ,
AVEC 25 POUR, 1 contre (Mme FOUCAULT) et 7 ABSTENTIONS
(Mme THEISEN, M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, Mme
CLÉVÉDÉ, M. FASS, M. GILLE)**

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les documents y afférents

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le secrétaire de séance,



Karine CASAL DIT ESTEBAN

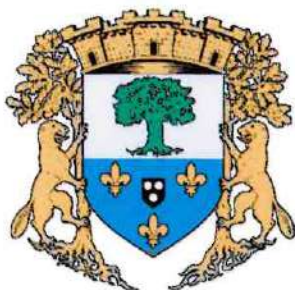
Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 16 décembre 2024

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE

Accusé de réception en préfecture
091-219106457-20241216-DEL2024-124-DE
Date de télétransmission : 09/01/2025
Date de réception préfecture : 09/01/2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIÈRES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

.....

L'an deux mille vingt quatre
Le seize décembre et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le dix décembre deux mille vingt quatre
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER,
Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE,
M. BOZEC, Mme QINCAMPOIX, M. CARRASCO, M BAUDE Mme LEVEQUE
DE VILMORIN, M. ATTAF, BRIGNON, Mme KERNY-BONFAIT, M. MILLET, M. CHOLAY,
Mme OCTAU, M. MILONNET, M. ROGER-ESTRADE, Mme AUBERT-THEISEN,
M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. FASS, M. GILLE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. CHASTAGNER à M. YAHIEL
Mme FOUCAULT à Mme AUBERT-THEISEN
Mme CLÉVÉDÉ à Mme QUINQUENEL

ABSENTS :

Mme DA GRACA SOARES,
Mme PIÉRA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

.....

**OBJET : Passation d'avenants aux marchés publics relatifs à la réhabilitation et
agrandissement du centre culturel André Malraux - Lot n°16 – électricité –
Avenant n°8 au marché 1270**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L 2194-1,

CONSIDÉRANT le marché n°1270 notifié, en date du 20 janvier 2022, relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre culturel André Malraux pour le lot n°16 – électricité à la société EME – 58 rue des Artisans – 28630 MORANCEZ pour un montant global et forfaitaire de 470 000€ HT,

CONSIDÉRANT le premier avenant notifié le 21 décembre 2023, ayant pour objet les travaux supplémentaires suivants :

- Au niveau de l'extension, mise en œuvre d'une terrasse en bois à la place de la terrasse végétalisée,
- Implantation de panneaux photovoltaïques,

Entrainant une plus-value de 26 814,19 € HT.

CONSIDÉRANT le deuxième avenant notifié le 4 janvier 2024 ayant pour objet de faire le bilan en plus et moins-value, entraînant une plus-value de 314,51 € HT,

CONSIDÉRANT le troisième avenant notifié le 29 avril 2024, ayant pour objet des travaux supplémentaires pour la médiathèque, entraînant une plus-value de 13 693,70 € HT,

CONSIDÉRANT le quatrième avenant notifié le 3 juillet 2024, ayant pour objet la mise en place de câblage pour les bornes WIFI, entraînant une plus-value de 4 259,25 € HT,

CONSIDÉRANT le cinquième avenant notifié le 5 août 2024, ayant pour objet des demandes complémentaires de câblage d'équipement et des compléments de raccordement aux clapets CF, entraînant une plus-value de 14 299,35 € HT,

CONSIDÉRANT le sixième avenant notifié le 5 novembre 2024, ayant pour objet la réalisation d'un carottage suite au déplacement de l'accueil, entraînant une plus-value de 650 € HT,

CONSIDÉRANT le septième en cours de notification, ayant pour objet de prendre en compte le renforcement de la structure pour les luminaires D420, entraînant une plus-value de 4 955,60 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte la fourniture et la pose d'un onduleur pour les pompes de relevage entraînant une plus-value de 8 924,58 € HT,

CONSIDÉRANT que cette plus-value de 8 924,58 € HT porte le montant du marché à 543 911,18 € HT, soit une augmentation de 15,73 % par rapport au montant initial du marché,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 décembre 2024,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ,
AVEC 25 POUR, 1 contre (Mme FOUCAULT) et 7 ABSTENTIONS
(Mme THEISEN, M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, Mme
CLÉVÉDÉ, M. FASS, M. GILLE)**

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les documents y afférents

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 16 décembre 2024

Le secrétaire de séance,

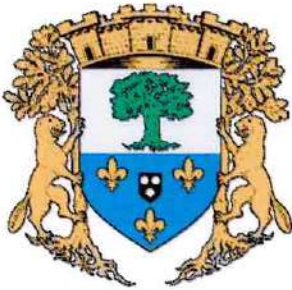


Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VERRIÈRES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

.....

L'an deux mille vingt quatre
Le seize décembre et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le dix décembre deux mille vingt quatre
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG,
M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID,
Mme LAGORCE, M. BOZEC, Mme QINCAMPOIX, M. CARRASCO, M BAUDE
Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. ATTAF, BRIGNON, Mme KERNY-BONFAIT,
M. MILLET, M. CHOLAY, Mme OCTAU, M. MILONNET, M. ROGER-ESTRADE,
Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. FASS, M. GILLE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. CHASTAGNER à M. YAHIEL
Mme FOUCAULT à Mme AUBERT-THEISEN
Mme CLÉVÉDÉ à Mme QUINQUENEL

ABSENTS :

Mme DA GRACA SOARES,
Mme PIÉRA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

**OBJET : Passation d'avenants aux marchés publics relatifs à la réhabilitation et
agrandissement du centre culturel André Malraux- Lot n°21 – productions
audiovisuelles, multimédias et sonores – Avenant n°2 au marché 2023352**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L 2194-1,

CONSIDÉRANT le marché n°2023352 notifié, en date du 8 mars 2024, relatif à la réhabilitation et à l'extension du centre culturel André Malraux pour le lot n°21 – productions audiovisuelles, multimédias et sonores à la société AUBALCON – 15 avenue des Pins – 83220 Le Pradet pour un montant global et forfaitaire de 49 400 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en compte la PSE (recherche icono print – négociation de droits – fournitures de fichiers HD), le fond iconographique se révélant, après les premiers travaux suffisamment riches, et les coûts d'acquisition pour des films s'avérant très coûteux, il a été décidé de ne pas aller jusqu'au bout de cette mission,

CONSIDÉRANT qu'une partie de la mission ayant été réalisée (2 000 € HT pour la mission complète d'un montant de 4 500 € HT) cet avenant se traduit par une moins-value de 2 500 € HT,

CONSIDÉRANT que cette moins-value de 2 500 € HT ramène le montant du marché à 47 176 € HT, soit une diminution de 4,5 %,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ,**

AVEC 25 POUR, 1 contre (Mme FOUCAULT) et 7 ABSTENTIONS (Mme THEISEN, M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ, M. FASS, M. GILLE)

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,
Le 16 décembre 2024,

Le secrétaire de séance,



Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE